

Communauté de Communes

Bendejun
Berre les Alpes
Blausasc
Cantaron
Châteauneuf Villevieille
Coaraze
Contes
Drap
L'Escarène
Lucéram
Peille
Peillon
Touët de l'Escarène

Arrêté communautaire

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 02 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Vu la proposition du Conseil départemental des Alpes faite à la CCPP de participer à un groupement de commande pour l'acquisition d'équipements de protection contre l'épidémie de coronavirus.

Considérant les besoins recensés par les communes du pays des Paillons afin de doter la population de masques de protection contre le virus

Considérant l'avis favorable des membres du bureau de la CCPP consultés par voie électronique

ARRETE

Article 1 : La CCPP participera à un groupement de commande proposé par le Conseil départemental des Alpes Maritimes pour l'acquisition d'équipements de protection contre l'épidémie de coronavirus.

Article 2 : La CCPP commandera, via ce groupement de commande, des masques de protection tel que demandé par les communes qui en ont exprimé le besoin, pour un total estimatif de 26 370 masques en tissu.

Article 3 : Le président sera habilité à signer la convention du groupement de commande proposée à cet effet par le Conseil départemental

Article 4 : La CCPP proposera aux communes concernées une convention avec elles pour établir les modalités de redistribution de règlement des commandes.

Article 5 : Le président sera habilité à signer les conventions avec les communes.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du conseil communautaire et un extrait en sera affiché au siège administratif de la communauté de communes, 55 BIS RD 2204, 06 390 Blausasc. Une information sera également transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, conformément à l'ordonnance 2020-391.

Fait à Blausasc,
Le 23 avril 2020

Le Président
Maurice Lavagna